

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR L'ADDITION D'UN NOUVEAU CLIENT AU RÉSEAU ORANGE RUE DU COTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'adduction d'un nouveau client au réseau ORANGE nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRÊTE N°49ST-23

ARTICLE 1: La société **TRDS** sise **13 rue Diderot 91350 VIGNY** est autorisée à procéder à une adduction pour un nouveau client au réseau ORANGE au 9 rue du Coteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 04 octobre 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **TRDS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 02 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU